

Atinox s.a.r.l.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Sous réserve de conditions particulières éventuellement en vigueur prévalant sur les présentes conditions générales, toutes nos ventes se font aux conditions mentionnées ci-dessous. Ces conditions prévalent de plein droit sur les conditions d'achat du client. La nullité éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, ne porte pas préjudice à l'application de toute autre clause.

2. Toute offre faite par nous, ainsi que les délais de livraison des marchandises, n'entraînent aucun engagement de notre part.

Le dépassement du délai de livraison prévu ne peut en aucun cas entraîner l'annulation du contrat d'achat, sauf dans le cas d'acte intentionnel ou de faute grave dans le chef du vendeur. De plus, le retard ou la non-exécution de la livraison ne peut créer un droit à dédommagement dans le chef de l'acheteur. Cependant, nous aviserons l'acheteur le plus rapidement possible de tout retard dans l'exécution, dont nous serions informés en tant que vendeur.

Des modifications de la commande entraînent automatiquement l'annulation des délais probables de livraison proposés. Les prix offerts sont basés sur les prix actuels des matières premières, stocks usine, taux de change et coûts de main-d'œuvre. Si un de ces facteurs mentionnés ci-dessus venait à changer, nous nous réserverions le droit d'adapter les prix et délais offerts.

Le matériel est vendu conformément aux spécifications techniques et les dimensions indiquées par le(s) fabricant(s). L'acheteur devra examiner si le matériel ainsi commandé par lui convient à l'usage qu'il veut en faire et l'acheteur libère le vendeur de toute obligation d'examiner si le matériel convient à l'usage que l'acheteur veut en faire, sauf si le vendeur accepte expressément par écrit l'ordre d'un tel examen.

3. Les marchandises sont vendues, reçues et agréées en nos usines. Les frais éventuels de réception des marchandises sont toujours à charge de l'acheteur.

4. La livraison ainsi que le transfert des risques ont lieu en nos magasins. Sauf convention contraire, la date de réception sera toujours 8 jours après date de facture. En cas d'enlèvement tardif, des frais d'entreposage seront facturés à raison de 0,5% du montant total de la commande, hors TVA, par jour de retard.

Le transport se fait au risque de l'acheteur, éventuellement du fournisseur.



5. Tous frais, taxes, redevances et frais de transport sont toujours à charge de l'acheteur. Chaque augmentation des droits de douane, des taux de TVA et des autres charges et taxes, applicables sur la vente et introduites après la signature de la convention, est à la charge de l'acheteur, même si le prix a été convenu "taxe incluse".

6. Toutes plaintes pour livraison non-conforme doivent nous parvenir par lettre recommandée et motivée endéans les 72 heures après livraison des marchandises, à peine de forclusion.

Garantie pour vices cachés est prévue pendant une période de 6 mois à partir de la livraison et à condition que nous soyons avertis par lettre recommandée endéans les 72 heures après la découverte. La charge de la preuve du respect desdits délais incombe à l'acheteur.

Aucune marchandise ne peut nous être renvoyée sans notre accord préalable et écrit.

7. La responsabilité du vendeur consiste en l'obligation de remboursement proportionnel ou de remplacement des marchandises litigieuses. Le vendeur ne sera pas tenu au paiement d'une indemnité pour un éventuel dommage direct ou indirect. Réparations ne donnent pas droit à une garantie, sauf si convenu autrement.

8. Toutes factures doivent être protestées par lettre recommandée endéans les huit jours de la date de facture.

Le paiement se fait net, au comptant à Lesquin / France, sauf avis contraire.

9. Les montants impayés à l'échéance rapportent de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire un intérêt de retard fixé à 1% par mois, tout mois commencé comptant pour une unité.

Le non-paiement d'une facture, à son échéance, rend toutes les autres immédiatement exigibles.

10. A défaut de paiement total ou partiel à l'échéance sans raison sérieuse, le montant principal sera augmenté sans que mise en demeure soit nécessaire, de 10 % du montant principal, avec un minimum de € 125 même en cas d'allocation de délais de grâce.

Tous les frais d'encaissement et de protêt seront à la charge du client.

11. Au cas où l'acheteur est resté en défaut de payer les marchandises délivrées ou d'une manière quelconque a manqué à ses obligations, le vendeur peut, par lettre recommandée, mettre fin de plein droit au contrat. Dans ce cas, l'acheteur sera tenu de payer au vendeur des dommages-intérêts dont le minimum est fixé forfaitairement, tenant compte du dommage potentiel, à 35 % du prix, TVA exclu, sous réserve du droit du vendeur de prouver le dommage effectif et réclamer le plein dédommagement.



Le vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes qui n'ont pas encore été livrées ou de suspendre la livraison, à condition que l'acheteur soit averti.

12. a. Lorsque, par suite de force majeure, le vendeur se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, même si la force majeure n'empêche pas durablement et/ou absolument l'exécution des obligations, le vendeur a le droit d'annuler le contrat par simple signification par écrit à l'acheteur de la cause empêchant l'exécution du contrat.

Dans ce cas, le vendeur n'est pas tenu de verser des dommages-intérêts à l'acheteur.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : phénomènes naturels, grève ou lock-out, incendie, inondation, saisie, embargo, manque de moyens de transport, pénurie générale de matières premières ou de

marchandises, restrictions de consommation d'énergie, et ceci indépendamment du fait que la force majeure se présente chez le vendeur ou chez ses fournisseurs.

b. Les marchandises que le vendeur a spécialement commandées auprès d'un tiers, ne peuvent jamais être annulées. La commande de marchandises en stock chez le vendeur (marchandises back to back ou TN) peut uniquement être annulée avec l'acceptation écrite du vendeur. Dans ce cas l'acheteur doit payer une indemnisation minimale de 30% du montant total de la commande avec un minimum de € 40, sans préjudice du droit du vendeur de réclamer de plus amples dommages-intérêts. En cas de dérogation exceptionnelle à ce principe par le vendeur, ceci ne pourra jamais être expliqué comme une dérogation définitive pour des annulations futures. Si le vendeur accepte l'annulation, cela se fait conformément aux directives données et le retour des marchandises se fait toujours aux frais de l'acheteur, sans que ces marchandises ne soient endommagées ni utilisées. Les marchandises sont renvoyées dans l'emballage original.

13. 1. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acheteur s'abstient de vendre, monter ou changer les biens aussi longtemps que ces biens appartiennent au vendeur. En cas de non-respect de cette interdiction, une indemnité forfaitaire s'élevant à 50 % du prix sera due par l'acheteur au vendeur.

En cas de revente des marchandises, le droit sur le prix de vente qui en découle se substitue aux marchandises fournies.

13.2. L'acheteur supporte le risque de détérioration, de destruction et de disparition des marchandises à partir de la conclusion de la convention.

14. Si l'acheteur demande au vendeur ou à un tiers un sursis de paiement, convoque ses créanciers, s'il est déclaré en faillite, ne paie pas une des factures du vendeur à la date d'échéance, ou s'il apparaît que l'acheteur ne respectera pas une de ses obligations d'un contrat avec le vendeur ou que ce risque existe, le vendeur pourra de plein droit et sans mise en demeure, résilier chaque contrat. Dans ce cas, le vendeur envoie une lettre recommandée



ou un email indiquant qu'il invoque la résiliation. Endéans les 24 heures, l'acheteur doit restituer les marchandises au vendeur et le vendeur a le droit de prendre possession des marchandises sans qu'aucune autre formalité ne soit requise. En plus le vendeur pourra réclamer une indemnité forfaitaire de 10% du prix d'achat, le tout sans préjudice de plus amples dommages-intérêts.

Si l'acheteur demande l'autorisation de procéder à une réorganisation judiciaire conformément à la loi relative à la continuité des entreprises, les obligations du vendeur seront suspendues de plein droit en sans mise en demeure par le simple fait de la demande de réorganisation judiciaire.

15. En cas de litige seuls les tribunaux du siège social du vendeur sont compétents. Le droit français est toujours d'application, sauf si le vendeur préfère d' autres tribunaux compétents.

